

Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 00 Abstention: 00

Objet: Compte Administratif 2009 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires A Titres recettes émis B	6 776 805,46 2 727 233,13	14 159 896,46 12 394 669,83	20 936 701,92 15 121 902,96
	Reste à réaliser C	2 727 233,13	12 394 009,03	13 121 902,90
DEPENSE	Autorisations budgétaires D Engagements E	6 776 805,46	13 138 810,46	19 915 025,92
	Mandats émis F	4 772 703,29	11 454 028,73	16 228 556,08
	Dépenses engagées non mandatées G			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		940 641,10	
	(I=F-B) Déficit	2 045 470,16		1 104 829,06
	Reste à réaliser (J=C-G) Excédent			
	(K=G-C) Déficit			
DECLU TAT	(1) 5 (1)		1.652.006.05	
RESULTAT REPORTE	(L) Excédent (M) Déficit	383 074,68	1 653 086,95	
RESULTAT	Excédent	303 07 4,00	2 593 728,05	165 183,21
CUMULE	Déficit	2 428 544,84	2 333 720,03	103 103,21
hors reste à				
réaliser				

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

CONSTATE:

- ➤ Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- > Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,

Guy POEYDOMENGE



Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 00 Abstention: 00

Objet: Compte de gestion 2009 SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE

> que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 00 Abstention: 00

Objet: Affectation des résultats 2009 du CA du SMTD 65

Exposé des motifs :

Décide.

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 200 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement : - 2 428 544,84 €

Résultat de fonctionnement : 2 593 728,05 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire et de la non réalisation sur l'exercice 2009 d'emprunt servant à couvrir les investissements, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la facon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 1 544 707,05 €

Déficit investissement (c/001) : 2 428 544,84 € Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 1 049 021€

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Les affectations au Budget Supplémentaire 2010 suivantes :

- Recette de fonctionnement (c/002) : 1 544 707,05 €
- Déficit d'investissement (c/001) 2 428 544,84 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 1 049 021 €



Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 00 Abstention: 00

Objet: Mise en produits irrécouvrables

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la comptabilité publique M14,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président informe l'assemblée de la demande transmise par Mr le Payeur Départemental de mise en produits irrécouvrables de recettes émises par le SMTD Pays des Gaves et le SMTD 65 sur les budgets 2005, 2006 et 2008. Ces recettes représentent un montant de 1250 €

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la mise en produits irrécouvrables des recettes présentées par Mr le payeur Départemental pour un montant total de 1250 €.

Article 2 : d'intégrer la modification budgétaire au BS 2010

<u>Article 3</u>: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 00 Abstention: 00

Objet: Budget Supplémentaire 2010

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16.

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 2 portant affectation des résultats du CA 2009,

Vu la comptabilité publique M14.

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire qui :

- s'équilibre en section d'Investissement à 3 565 780 €
- s'équilibre en section de fonctionnement à 3 290 052 €

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

<u>Article 2:</u> d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26 Pour: 26 Contre: 00 Abstention: 00

Objet : Modification de la création du poste de technicien supérieur à temps complet et du régime indemnitaire afférent

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, Vu la délibération portant création d'un poste de technicien territorial pour le site de Capvern.

Vu le tableau des effectifs du SMTD 65,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du site de capvern, un poste de technicien a été crée en 2009. Après ouverture du poste et organisation du jury de recrutement, ce dernier a retenu la candidature de Mr Eric LAPLACE, contrôleur de travaux, pour le poste de technicien.

Il convient donc de procéder à la modification du poste de technicien en contrôleur de travaux

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1 :</u> de transformer le poste de technicien territorial crée initialement en contrôleur de travaux.

Article 2 : de compléter le régime indemnitaire du syndicat en précisant qu'il sera composé, pour le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux, de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service et que l'autorité territoriale reste libre de moduler celles-ci dans la limite des maximums indiqués par les textes.

Article 3 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour la création de ce poste.



Date de la convocation : 21 mai 2010 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, S. ARTIGUES, C. AUTIGEON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, E. FOURCADE, A. GALLET, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés: G. DORGANS, R. GASQUET, F. LACAZE, A. LUQUET, J-E. TISNE, P. VIGNES.

Votants: 26

Pour : 26

Contre: 00 Abstention: 00

Objet : Délégation au Président pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 du 22 octobre 2009 portant délégation au Président l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 2 M€,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée des difficultés rencontrées par les collectivités membres pour procéder au règlement des contributions trimestrielles. En conséquence, il serait nécessaire de porter le montant de la ligne de trésorerie à 3 millions d'euros au lieu de 2 millions d'euros.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président à contractualiser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 M€.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.